



PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 15 mai 2020



N/Réf. : 20-01-035

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents du 17 avril 2020, visant à obtenir la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (en date de réception de votre demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous vous informons que tous les services offerts par la Régie ont été maintenus et adaptés en fonction des décrets et arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement afin d'assurer le respect des consignes de santé publique. Pour voir la liste des adaptations mises en place par la Régie, nous vous invitons à consulter le www.racj.gouv.qc.ca à la section COVID-19.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements
personnels,

Original signé

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice des affaires juridiques